

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'EURL Archivistes français formation, correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de formation est signée avec l'EURL Archivistes français formation, SIRET n° 501 473 516 00026, située à PARIS (75013), 8 rue Jean-Marie Jégo, représentée par son Gérant, Monsieur Laurent DUCOL.

Article 2 :

Cette convention porte sur une action de formation « Comprendre et appliquer le SEDA » d'une durée de 2 jours, dispensée au profit d'un agent de la Commune, les 29 et 30 juin 2026.

Article 3 :

Le coût forfaitaire total est de 612 € (organisme exonéré de TVA).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 05 juin 2026,

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

10 JUIN 2026